

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

12 AVRIL 2018 A 18H30

Présents : J.CHAMPETIER, B.PANTEL, N. AJASSE, G. WILLAIN, E. CHAROUSSET,  
H. FALGARI, S. FOURNIS, D. FRACH, J. FRACH, G. PASCAL, C.SERRE

Procuration : P. ROUSSOTTE pour Sylviane FOURNIS

Absents : Isabelle PERETTI

Ouverture de la séance avec approbation du compte rendu de la séance précédente à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **DELIBERATION COMPTE DE GESTION 2017 COMMUNE EAU ASS et ATELIER RELAIS**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### CONSIDERANT

1<sup>er</sup>) Statuant sur l'ensemble des opérations du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017

y compris celles relatives à la journée complémentaire

2<sup>ème</sup>) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différents sections budgétaires annexes.

### 3ème) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que les comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2017 par le receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ceci est valable pour le Budget Principal et les Budgets annexes à savoir : Eau Assainissement et Atelier Relais.

Pour le compte de gestion de la Commune 10 pour et 2 contre

Pour les comptes de gestion des budgets Eau Assainissement et Atelier relais unanimité des membres présents et représentés.

#### DELIBERATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE

REPORT DEFICIT INVESTISSEMENT 2016	75 035.67€
DEPENSES INVESTISSEMENT	78 177.47€
RECETTES INVESTISSEMENT	110.572.91€
RESULTAT DE CLOTURE	42.640.23€
REPORT EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2016	86 318.56€
DEPENSES FONCTIONNEMENT	479 989.34€
RECETTES FONCTIONNEMENT	500 913.67€
RESULTAT DE CLOTURE	107 242.89€
RESULTAT GLOBAL ANNEE 2017	64 602.66€

#### DELIBERATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET EAU

REPORT EXCEDENT INVESTISSEMENT 2016	73237.89€
DEPENSES INVESTISSEMENT	31 491.75€
RECETTES INVESTISSEMENT	35 643.42€
RESULTAT DE CLOTURE	77 389.56€
REPORT EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2016	20 431.76€

DEPENSES FONCTIONNEMENT	97 524.10€
RECETTES FONCTIONNEMENT	114 959.67€
RESULTAT DE CLOTURE	37 867.33€
RESULTAT GLOBAL ANNEE 2017	115 526.89€

#### DELIBERATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT

REPORT DEFICIT INVESTISSEMENT 2016	16 160.23€
DEPENSES INVESTISSEMENT	34 010.42€
RECETTES INVESTISSEMENT	28 612.95€
RESULTAT DE CLOTURE	21.557.70€
REPORT DEFICIT FONCTIONNEMENT	16 160.23€
REPORT EXCEDENT FONCTIONNEMENT	31 103.93€
DEPENSES FONCTIONNEMENT	29 779.73€
RECETTES FONCTIONNEMENT	25 177.66€
RESULTAT DE CLOTURE	10 341.63€
RESULTAT GLOBAL ANNEE 2017	11 216.07€

#### DELIBERATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ATELIER RELAIS

REPORT EXCEDENT FONCTIONNEMENT	8 839.59€
DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 576.77€
RECETTES FONCTIONNEMENT	0
RESULTAT DE CLOTURE	7 262.82€

#### AFFECTATIONS DE RESULTAT EXERCICE 2017

##### BUDGET GENERAL 2017

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (R002)	93 343.84€
TOTAL AFFECTE AU 1068	16 524.89€

##### BUDGET EAU 2017

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	37 867.33€
----------------------------	------------

## BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

TOTAL AFFECTE AU 1068 10 341.63€

## BUDGET ATELIER RELAIS

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (R02) 7 262.82€

### FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2018

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal l'Etat 1259 relatif aux taux de fiscalité directe locale préparé par la Commission des Finances.

TAXE HABITATION (TH)	10.06%
TAXE FONCIERE BATI (FB)	7.12%
TAXE FONCIERE NON BATI (FNB)	44.50%

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve à la majorité des membres présents et représentés (Pour 10 Contre 2 Abstention 0), les taux des 3 taxes locales tels que définis ci-dessus.

### DELIBERATION BUDGET COMMUNE 2018

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal LE Budget Primitif 2018 de la commune préparé par la commission des finances :

Les Dépenses et les Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à  
649 340.00€

Les Dépenses et les Recettes d'Investissement s'équilibrent à  
455 749.00€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve à la majorité des membres présents et représentés (Pour 10 Contre 2 Abstention 0).

### DELIBERATION BUDGET EAU 2018

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal Le Budget Primitif 2018 du service des Eaux préparé par la commission des finances :

**Les Dépenses et les Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à  
323 492.00€**

**Les Dépenses et les Recettes d'Investissement s'équilibrent à  
284 753.26€**

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (Pour 12 Contre 0 Abstention 0).**

#### **REVERSEMENT DU BUDGET EAU VERS BUDGET DE LA COMMUNE 2018**

**Madame Le maire rappelle au conseil municipal que depuis quelques années le budget principal verse des subventions d'équilibre au budget de l'eau. le Compte Administratif 2017 du budget de l'eau laisse apparaître un bilan positif et il serait souhaitable de reverser dans l'année 2018 une partie de ces subventions.**

**Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de verser du budget de l'eau vers le budget de la commune un montant de 29 758.37€.**

#### **BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2018**

**Madame Le Maire présente au Conseil Municipal Le Budget Primitif 2018 du service de l'Assainissement préparé par la commission des finances :**

**Les Dépenses et les Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à  
50 832.00€**

**Les Dépenses et les Recettes d'Investissement s'équilibrent à  
42 100.00€**

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (Pour 12 Contre 0 Abstention 0).**

#### **BUDGET ATELIER RELAIS 2018**

**Madame Le Maire présente au Conseil Municipal Le Budget Primitif 2018 Atelier Relais préparé par la commission des finances :**

Les Dépenses et les Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à  
7 262.00€

Les Dépenses et les Recettes d'Investissement s'équilibrent à  
0€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (Pour 12 Contre 0 Abstention 0).

### TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LA COMMUNE

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir les tarifs d'Eau et d'Assainissement de la commune.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, DECIDE les tarifs suivants (relevé semestriel).

de 1m3 à 150m3	1.00€ le m3
de 151m3 à 300m3	2.00€ le m3
de 301m3 et plus	5.00€ le m3

#### Prix Eau jardin

de 1m3 à 150m3	1.00€ le m3
de 151m3 à 300m3	2.00€ le m3
de 301m3 et plus	5.00€ le m3

Tarif pour MARPA les Olivettes	1.00€ le m3
La location annuelle du compteur	50€
Le prix du branchement réseau passe de	728€ à 750€
Branchement supplémentaire passe de	125€ à 150€
Compteur gelé passe de	135€ à 150€
Changement de propriétaire passe de	52€ à 60€
Ouverture et Fermeture compteur reste inchangé	30€

#### ASSAINISSEMENT :

Le prix du M3 passe de	0.90€ à 1.20€
------------------------	---------------

Le prix du branchement réseau passe de

728€ à 750€

Ces tarifs seront applicables à compter du 01 mai 2018, facturation d'octobre 2018.

Ces tarifs ont été votés à l'unanimité des membres présents et représentés.  
(Pour 12 Contre 0 Abstention 0.

### TARIF DES TRAVAUX BRANCHEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame Le maire expose au conseil qu'il est nécessaire de revoir le bordereau de prix des travaux de branchements Eau et Assainissement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Le maire,  
DECIDE de fixer les tarifs ci-dessous

### BORDEREAU DE PRIX BRANCHEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT

#### Tranchée de remblaiement et remise en état

Exécution de tranchée jusqu'à une profondeur maxi de 1 mètre en terrain ordinaire, manuelle et mécanique et remblaiement avec matériaux extraits (le mL)	8,80 €
Plus-value pour terrain rocheux (le m <sup>3</sup> )	43,70 €
Plus-value pour 2ème canalisation Assainissement (le mL)	5,50 €
Plus-value pour remblaiement en graviers 0/30 (le m <sup>3</sup> )	32,80 €
Plus-value pour remblaiement en béton (le m <sup>3</sup> )	196,70 €
Tarif à la trancheuse (le ml)	22,00 €
Réfection de chaussée goudronnée (le mL)	8,80 €

#### Prix branchement

Réseau eau	750 €
Assainissement	750 €

## Matériel

### Le dispositif de branchement comprenant

Percement de Conduite, collier de prise en charge, robinet de prise en charge, bouche à clef avec son allonge, robinet avant compteur avec douille Diamètre 15	284,00 €
Diamètre 20	338,60 €
Diamètre 25	382,35 €
Diamètre 32	431,55 €
Diamètre 40	480,70 €
Éxecution de raccordement Assainissement y compris fourniture et pose de caisse siphonide (hors raccordement habitation)	218,40 €
Percement de mur en maçonnerie ou en béton jusqu'à 0,50m d'épaisseur (l'unité)	32,80 €
Abri compteur eau PVC 50x60 en PVC (l'unité)	109,20 €
Plus-Value pour tampon fonte (l'unité)	76,40 €

### Canalisation PVC 25 bars extérieur

## CONTRAT EAU SAINT ANDRE D'OLERARGUES MODIFICATION ARTICLE 2

Madame Le Maire expose au Conseil qu'il y aurait lieu d'établir un avenant au contrat d'eau du délégataire du service d'eau de la commune de Saint André d'Olerargues modifiant l'article 2 concernant les tarifs d'eau.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire,  
Vu que la commune augmente l'eau aux habitants de VERFEUIL DECIE que l'article 2 du contrat modifié le 13 Août 2015 sera établi comme suit :

Le délégataire du service d'eau de la commune de Saint André d'Olerargues paiera annuellement à LA COMMUNE DE VERFEUIL une redevance qui passera de 1.15€ à 1.50€ et un forfait abonnement de 832€ à 850€.

Ce tarif sera applicable en Octobre 2018 qui prendra en compte les relevés de mai 2018 à octobre 2018.

Ce tarif est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## TARIF DES CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Madame Le Maire expose au Conseil qu'il serait nécessaire de fixer les tarifs des concessions dans le nouveau cimetière et du prix des cases du columbarium.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire décide de fixer les tarifs ci-dessous :

Emplacement de	3M2 (2/4 places)	300€
Emplacement de	4M2 (4/6 places)	400€
Emplacement de	5M2 (6/9 places)	500€

La case au columbarium est fixée à 650€. (Ancien tarif de 2011 600€)

La durée des concessions reste inchangée : 50 ans (concession ou case columbarium).

Diamètre 25 le mètre	2,20 €
Diamètre 32 le mètre	3,30 €
Diamètre 40 le mètre	4,40 €
Diamètre 50 le mètre	5,50 €

### **Canalisation ASSAINISSEMENT extérieur**

Diamètre 160 le mètre	22,00 €
Diamètre 200 le mètre	32,80 €

**Ces tarifs seront applicables à compter du 01 mai 2018 pour la facturation d'Octobre 2018.**

**Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **CONTRAT EAU GOUDARGUES MODIFICATION ARTICLE 2**

**Madame Le Maire expose au Conseil qu'il y aurait lieu d'établir un avenant au contrat d'eau du délégataire du service d'eau de la commune de GOUDARGUES modifiant l'article 2 concernant les tarifs d'eau.**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, Vu que la commune augmente l'eau aux habitants de VERFEUIL DECIE que l'article 2 du contrat modifié le 13 Août 2015 sera établi comme suit :**

**Le délégataire du service d'eau de la commune de GOUDARGUES PAIERA ANNUELLEMENT à LA COMMUNE DE VERFEUIL une redevance qui passera de 1.25€ à 1.50€ et un forfait abonnement de 416€ à 425€ pour chaque compteur (ancien compteur et nouveau compteur haut Toupian).**

**Ce tarif sera applicable en Octobre 2018 qui prendra en compte les relevés de mai 2018 à octobre 2018.**

**Ce tarif est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **ACHAT TERRAIN CANTINE REGULARISATION**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bâtiment de la cantine a été érigé sur la parcelle E 584 de 80 m<sup>2</sup> appartenant à M. Luc ROBERT et ce depuis des années. Il serait nécessaire de racheter cette parcelle afin de mettre à jour le cadastre.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu que le bâtiment cantine sert actuellement à la garderie et fait partie intégrante de l'ensemble scolaire :

**DECIDE d'acquérir cette parcelle E584 DE 80 M2 AU PRIX DE 65€ Le m<sup>2</sup> SOIT 5200€.**

**AUTORISE Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.**

## **DELIBERATION POUR CONVENTION CONSTITUTIVE DE COMMANDE ENTRE LE SIVU DES MASSIFS DU GARD RHODANIEN ET LES COMMUNES MEMBRES**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le but d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement, le groupement de commandes permet de regrouper une pluralité d'acheteurs. Ainsi en vertu de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, des groupements de commandes peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer un ou plusieurs marchés publics en fonction des besoins.

Madame Le Maire rappelle que le recours à ce mode de mutualisation des achats peut présenter de nombreux avantages et notamment :

- . La réduction des coûts relatifs à la passation des marchés publics,
- . La réalisation d'économies d'échelles et en conséquence, la réduction du coût de la prestation,

- . bénéfice de l'expertise du processus d'achat et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique,
- . L'élargissement de la concurrence.

Le SIVU des massifs du Gard Rhodanien propose une convention constitutive de groupements de commande à ses communes membres.

Ainsi elle lancera une consultation unique pour répondre aux besoins communs de plusieurs communes en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire DECIDE à la majorité des membres présents et représentés

(Pour 4 Abstention 2 Contre 6) :

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

D'AUTORISER Madame Le Maire à signer cette dite convention et toutes les pièces y afférent.

#### **MODIFICATION ARTICLE 2 STATUTS DU SYNDICAT MAISON DE L'EAU**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 18 janvier 2018 la commune de VERFEUIL a demandé le transfert de compétence des bornes incendies au SI MAISON DE L'EAU et que la commune de GAUJAC avait aussi délibéré le 10 octobre 2017 dans ce sens et que le Syndicat dans sa séance du 06 mars 2018 a accepté ce transfert de VERFEUIL et GAUJAC.

Il serait nécessaire de modifier l'Article 2 des statuts du SI MAISON DE L'EAU afin d'intégrer dans cet article les communes de VERFEUIL ET GAUJAC pour le service « Défense extérieure Incendie ».

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le maire

DONNE un avis favorable pour la modification de l'article 2 des statuts du SI MAISON DE L'EAU à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **ADHESION AU SIIG DE LA COMMUNE DE MONTFAUCON**

**Vu l'Arrêté préfectoral n°2003-352-3 du 18 décembre 2003 portant création du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG),**

**Vu les statuts du SIIG,**

**Vu l'article L5211-18 DU Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les articles 38 et 43 de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999,**

**Vu l'article 46 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002,**

**Vu la délibération de la commune de MONTFAUCON en date du 14 décembre 2017 sollicitant son adhésion au SIIG,**

**Considérant que le Comité Syndical du SIIG en sa séance du 14 mars 2018 s'est prononcé favorablement sur son adhésion,**

**Après délibération, Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- D'ACCEPTER : l'adhésion de la commune de MONTFAUCON au SIIG**
- DE MODIFIER : l'Article (constitution) et l'article 5 (comité syndical : représentation) des statuts du SIIG**

**RABAIS EXCEPTIONNEL ACCORDE A UN USAGER POUR FUITE APRES COMPTEUR**

**Madame Le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune reçoit périodiquement des demandes de dégrèvement de la part des usagers victimes de fuites après compteur à leur domicile.**

**Réglementairement, l'utilisateur est responsable de la gestion et de la surveillance des installations privées au-delà du compteur. Cependant, il est d'usage lorsque la sincérité et la responsabilité de l'utilisateur ne sont pas mises en cause, d'accorder à titre exceptionnel et non renouvelable, un rabais sur la facture présentant manifestement une fuite importante.**

**Madame le Maire indique au Conseil Municipal que M. Réto MICHELET Du domaine de GRESSAC abonné sur la commune de VERFEUIL sollicite une demande de dégrèvement suite à une fuite après compteur.**

L'usage prévoit dans ce cas de ne facturer que la moyenne de la consommation sur les 2<sup>ème</sup> semestres des quatre dernières années incluant celle de la fuite et la moitié du dépassement constaté.

Concernant l'estimation de la fuite :

La consommation de M. MICHELET sur les 4 années précédentes (2014.2015.2016.2017) était en moyenne de 516m<sup>3</sup>/semestre alors que sa consommation du 2<sup>ème</sup> semestre 2017 était de 800m<sup>3</sup> ce qui laisse supposer une fuite de 284m<sup>3</sup>

Il est donc proposé comme il est d'usage d'accorder à titre exceptionnel et non renouvelable à M. Réto MICHELET un dégrèvement des pertes variables et des surtaxes communales « eau potable » correspondant au 50% du dépassement de la facture soit :

$1815.00\text{€ facturé} - 1028.00\text{€ à facturer} = 787.00\text{€} \times 50\% = 393.50\text{€}$  à annuler

Les formalités administratives seront assurées par la mairie par le biais d'une annulation partielle de la facture en cours à la condition que les requérants présentent une facture de réparation et que la fuite a bien été constatée au préalable par les employés communaux comme non imputable à une malveillance de l'usager.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après avoir délibéré DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

**D'ACCORDER** à titre exceptionnel et non renouvelable à M. Réto MICHELET un dégrèvement des parts variables de l'eau potable correspondant à 50% du dépassement de la facture soit :

$1815.00\text{€} - 1421.50\text{€} = 393.50\text{€}$

**D'AUTORISER** Madame Le Maire à procéder à une annulation partielle de la facture établie à la condition que le requérant présente une

facture de réparation et que la fuite est bien constatée au préalable par les employés communaux comme non imputable à une malveillance de l'utilisateur.

## **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CAUE**

Vu La Loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le Décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse GIANNACCINI ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

- 1- Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.
- 2- Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.
- 3- Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque

année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé propose de désigner à l'unanimité des membres présents et représentés :

Mme Joëlle CHAMPETIER en qualité de correspondant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du GARD. ( CAUE)

## QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire expose au conseil municipal qu'elle a reçu Monsieur ROUX de l'ONF pour deux questions :

Premièrement pour un débroussaillage de 1km 500 sur le haut de VERFEUIL.

Pour voir si on voulait faire une réunion publique pour expliquer aux administrés la réglementation du débroussaillage.

L'ONF serait prêt à intervenir pour une prestation à 300€.

Il est décidé d'attendre un peu et de voir s'il y a de la demande.

La société de chasse LA PERDRIX a envoyé un courrier pour demander une subvention par rapport à la facture des dégâts de sangliers sur les cultures. Cette question est reportée à un prochain conseil.

Concernant la suppression de la cabine téléphonique il est donné un avis favorable car la mise aux normes reste à la charge de la commune.

En effet cette mise aux normes est importante et cette cabine n'est plus utilisée depuis plusieurs années.

Monsieur PORTEJOIE a envoyé un courrier pour demander la pose d'un miroir pour sécuriser sa sortie.